



1:

## UNE DEMOCRATIE AUTOGESTIONNAIRE EN GESTATION EN ALGERIE

MICHEL RAPTIS , IN « LE DOSSIER DE L' AUTOGESTION EN ALGERIE », *AUTOGESTION*, N° 3, SEPTEMBRE 1967

2

---

DECRETS DE 1962 INSTITUANT DES COMITES DE GESTION DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES VACANTES 7

DECRETS DE MARS 1963 SUR L' AUTOGESTION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET MINIERES 8

DECRETS SUR LES REGLES DE REPARTITION DU REVENU DES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES D' AUTOGESTION 11

CIRCULAIRE RELATIVE AU MODE D' ELECTION DES CONSEILS DES TRAVAILLEURS ET DES COMITES DE GESTION 12

CHARTRE D' ALGER 13

DOCUMENT N° 1 : A PROPOS DU CONGRES DES TRAVAILLEURS DE LA TERRE 17

DOCUMENT N° 2 : INSTRUCTIONS GENERALES AUX ORGANES DE PRESSE ECRITE ET ORALE 20

DOCUMENT N° 3 : COMMENT S' EST DEROULE LE CONGRES DES TRAVAILLEURS DE LA TERRE ? 20

DOCUMENT N° 4 : PRODUCTEURS OU MARCHANDISES ? 26

DOCUMENT N° 5 : UN ARTICLE ANTISOCIALISTE 24

Conférence-débat avec  
Mohammed Harbi

**Algérie 1962-1965**  
**autogestion**  
**mythe ou réalité?**

vendredi 30 novembre 2012

à 19 h, Bourse du travail  
salle Louise Michel  
3, rue du Château d'eau  
75010 Paris - M° République

Association pour l'autogestion  
69 rue des rigoles 75020 Paris [www.autogestion.asso.fr](http://www.autogestion.asso.fr)



## UNE DEMOCRATIE AUTOGESTIONNAIRE EN GESTATION EN ALGERIE

**En Algérie, dès la libération du pays en 1962, jusqu'à la chute du gouvernement d'Ahmed Ben Bella le 19 juin 1965, une expérience d'une importance dépassant les limites nationales a eu lieu : l'introduction de l'autogestion dans les exploitations agricoles et les entreprises industrielles abandonnées par leurs propriétaires européens.**

Cette expérience fut favorisée par l'interaction d'un ensemble de facteurs qui tiennent à la structure économique-sociale spécifique du pays, à son régime colonial, aux conséquences de la guerre de libération, au rôle subjectif, également, de nombre d'éléments algériens et européens qui se sont trouvés impliqués dans le processus de la révolution algérienne.

Que l'Algérie, dès le déclenchement de la guerre de libération en novembre 1954, fut insensiblement entraînée dans un processus de caractère éminemment révolutionnaire, dépassant les objectifs de l'indépendance nationale formelle, ce fait est confirmé [...] par les événements qui ont marqué le pays au lendemain de cette indépendance [...]. Le processus révolutionnaire n'est pas le produit de la préexistence d'une « direction » révolutionnaire consciente, mais, avant tout, d'un déséquilibre objectif des structures traditionnelles qui emporte les masses dans un mouvement à la recherche confuse d'une « issue », d'une « solution » à une situation devenue insupportable, intenable. La « direction » subjective est la condition indispensable pour la conclusion victorieuse du processus révolutionnaire, mais non pas le facteur déterminant pour déclencher ce processus.

Si en Algérie une expérience révolutionnaire a eu lieu dès le lendemain de l'indépendance nationale, de loin, à notre avis la plus importante sur l'échelle mondiale, depuis celle de la révolution yougoslave, de la révolution chinoise et de la révolution cubaine, ce phénomène est dû, en partie, au manque, précisément, d'une « direction » traditionnelle qui n'a pas pu altérer l'état quasi « brut » de cette expérience. Pendant toute une période, l'acteur principal sur la scène révolutionnaire du pays bouleversé par les conséquences de la longue et cruelle guerre de libération, furent les masses déshéritées des paysans et ouvriers et une « direction » assumée au sommet par une équipe restreinte d'origine « nationale-révolutionnaire » dominée par la personnalité d'Ahmed Ben Bella, et, à des échelons inférieurs, par un nombre également restreint de militants algériens et européens dont certains -d'éducation -marxiste-révolutionnaire, en tout cas de formation critique, créatrice, non conformiste.

Naturellement si l'amorce d'un authentique mouvement révolutionnaire de la classe fut favorisée par ces conditions spécifiques qui caractérisaient -l'Algérie au lendemain de l'indépendance, le manque d'une direction collective enracinée dans la classe, c'est-à-dire d'une véritable avant-garde politique révolutionnaire, fut un handicap terrible, décisif, dans le développement, la consolidation et la victoire de l'ouverture révolutionnaire.

Mais notre propos [...] qui concerne exclusivement le « dossier de l'autogestion en Algérie » dans la période de l'été 1962 à l'été 1965, n'est pas d'entreprendre une critique de l'ensemble des raisons qui ont déterminé l'évolution enregistrée jusqu'à présent de la situation algérienne. Notre but est d'apporter une contribution concernant les conditions dans lesquelles a pu se créer, s'institutionnaliser et fonctionner l'autogestion en Algérie, sur la base



de documents inédits jusqu'ici et grâce à notre expérience personnelle dans ce domaine où nous avons eu à travailler dès le début de l'expérience de l'autogestion.

Entre 1962 et 1965 des milliers d'exploitations agricoles et d'entreprises industrielles en Algérie ont été mises sous le système de l'autogestion, codifié par les décrets dits de « mars 1963 », et la plupart de ces entreprises continuent à exister malgré toutes les déformations que la conception originelle du système a déjà subies. Nous considérons cette expérience comme une des plus intéressantes faites dans la longue marche historique des masses travailleuses mondiales en voie de réaliser leur libération sociale réelle, et absolument conforme aux préoccupations de notre temps, qu'elles se manifestent en régime capitaliste ou en régime socialiste, concernant l'accession des producteurs directs et des citoyens à la gestion effective de la production, de l'État, de la vie sociale tout entière.

Cette expérience se rattache aux diverses tentatives faites par les travailleurs, tout au long de l'histoire moderne, d'émerger, à l'occasion d'une rupture grave de l'équilibre social, sur la scène politique comme une force autonome, de se constituer en « classe dirigeante », gérant enfin elle-même le processus de production dans lequel elle est impliquée directement, ainsi que l'ensemble de la vie politique et sociale. Dès l'époque déjà de la révolution anglaise du 17<sup>e</sup> siècle – pour ne pas remonter à des mouvements antérieurs –, les *levellers* ont réclamé l'exploitation en commun des terres royales ou féodales que la disparition de la monarchie venait de laisser « vacantes ». On connaît les tentatives analogues auxquelles a donné naissance la Révolution française, et ses répercussions tout au long du 19<sup>e</sup> siècle.

On connaît plus particulièrement les références de Proudhon à la gestion par les producteurs associés et surtout l'expérience historique de la Commune de Paris ainsi que les références à cette expérience contenues dans l'œuvre de Karl Marx et de Friedrich Engels qui ébauchent – de manière certes encore fort imprécise – la conception d'un État basé sur les « associations de producteurs libres et égaux » agissant « *en pleine conscience suivant un plan commun et rationnel* » (Engels à Bebel, 20-23 janvier 1886), sur la fédération des communes « autogouvernées » par les « producteurs » remplaçant l'« *ancien gouvernement centralisé* » (Karl Marx, *La guerre civile en France*).

Mais c'est la Révolution russe, en 1905 et ensuite en 1917 qui met en valeur le rôle des « conseils », des « soviets », en tant qu'organes démocratiques du pouvoir réel du prolétariat constitué en « classe dirigeante ». Durant toute une période, ces « *conseils ouvriers* » ont exercé une « *force d'attraction fascinante* », dont parle Max Adler dans *Démocratie et conseils ouvriers*, sur « *toutes les couches de la population laborieuse* » en Russie et ailleurs. On retrouve cette « force d'attraction fascinante » également dans nombre d'expériences analogues faites au lendemain de la seconde guerre mondiale, aussi en Pologne et en Hongrie lors des événements de 1956. Les raisons pour lesquelles les « conseils », en URSS en particulier, n'ont pu subsister en tant que système de pouvoir, de gestion de l'économie, de l'État, de la société tout entière, « exprimant directement la volonté du prolétariat », est une question qui n'entre pas dans le cadre du présent travail. Il nous suffit de constater que le système a, en fait, cédé la place à une direction de plus en plus *centraliste* de l'économie *étatisée* et *planifiée*, que nous considérons être un facteur fondamental dans la formation de la *bureaucratie*. Que des nécessités immédiates aient imposé aux bolcheviks de s'écarter des « normes » de la société démocratique et égalitaire décrite dans *L'État et la Révolution* par Lénine et de la conception initiale du rôle des « conseils » dans cette société, est un fait incontestable. Comme il est maintenant certain que les conditions précises dans lesquelles s'édifie, pendant la période historique de transition, le socialisme dans un pays isolé, et au surplus arriéré, n'étaient pas clairement perçues à l'époque. D'où les retouches et les



ajustements successifs opérés par Lénine en particulier dans la politique et la pratique du pouvoir en URSS entre 1918 et 1923. Mais par la suite, ce qui n'était, certes, dans l'esprit de Lénine que recul passager et conjoncturel, plus particulièrement en ce qui concerne le rôle de la classe, de l'État, du parti, des syndicats, dans la gestion de l'économie et de la société, est devenu pratique et théorisation durables. Car, entre-temps, la gestion exclusivement centraliste par l'État de l'économie nationalisée, et bientôt planifiée, s'est avérée un facteur de formation irrésistible d'une bureaucratie omnipotente, détentrice de cette gestion.

C'est à la Yougoslavie que nous devons la conception, introduite d'en haut, par le pouvoir même, d'une économie socialisée et démocratiquement autogérée par les producteurs, ainsi que de l'ensemble de la vie sociale. L'instauration de l'autogestion au niveau tout d'abord des entreprises économiques de base dans les années 1950 et ensuite au niveau également des communes, et progressivement de l'ensemble de la vie sociale, marque en Yougoslavie la tentative de rétablir la structure « soviétique » de l'État ouvrier de transition à un niveau même supérieur à celui que nous avons connu dans les toutes premières années de la Révolution russe. Certes le système de l'autogestion en Yougoslavie n'est qu'une ébauche qui présente toujours nombre d'imperfections, de lacunes, de déformations bureaucratiques, les conditions d'ensemble pour le fonctionnement global adéquat de l'autogestion n'existant pas encore.

C'est le cas également avec l'autogestion en Algérie, qui ne fut appliquée qu'au niveau des exploitations agricoles et des entreprises industrielles laissées « vacantes » à la suite du départ de leurs propriétaires européens. Pour que l'autogestion puisse se développer pleinement et se consolider en tant que système économique-social spécifique distinct de celui d'une économie nationalisée et planifiée exclusivement gérée par l'administration étatique centraliste, elle doit se débarrasser de la tutelle politique et administrative ; définir les rapports entre les collectifs des producteurs directs et le personnel technique ; déterminer les rapports avec le marché et le plan à l'échelle nationale. Aussi bien l'expérience yougoslave que l'expérience algérienne plus restreinte, ont clairement mis en lumière ces trois groupes de problèmes principaux de l'autogestion.

Il est quasi inévitable que l'autogestion à ses débuts soit sous la tutelle du pouvoir politique et de l'administration qui incarnent dans un certain sens les intérêts généraux et à long terme de la communauté sociale. Les travailleurs formés sous le capitalisme n'ont aucune préparation adéquate pour leur rôle de « gestionnaires » et le danger existe, effectivement, de les voir adopter des attitudes individualistes ou « localistes ». D'autre part, en aucun cas, ils ne sauraient s'acquitter de leurs tâches en matière de gestion de l'économie sans collaboration avec les services politiques et administratifs du pouvoir ouvrier.

Mais la « tutelle » doit être orientée dès le début dans le sens d'aider réellement la classe à faire l'apprentissage de l'autogestion et donc dans une perspective de dépérissement continué et accentué de la tutelle. Si, par contre, cette dernière se stabilise et s'approprie toute une série de prérogatives qui appartiennent à l'essence même de l'autogestion, nous sommes en présence d'une formation bureaucratique de l'autogestion qui risque, à la longue, de la vider de son contenu. C'est dans la manière dont s'exerce et évolue la tutelle politique et administrative sur l'autogestion qu'on reconnaît le caractère véritablement prolétarien et socialiste, ou non, du pouvoir révolutionnaire. Car son but ne saurait être que d'aider la classe à gérer elle-même l'économie, l'État, la société tout entière et non pas par délégations successives de son pouvoir aux partis, à l'État, aux syndicats même.

De ce point de vue l'évolution saine d'un régime prolétarien et socialiste se mesure par le recul progressif de la tutelle politique et administrative au profit de l'élargissement continu et



accélération des prérogatives de l'autogestion. Les détracteurs de l'autogestion évoquent l'argument de l'incapacité des travailleurs de s'élever au rôle de véritables gestionnaires de la vie économique, politique et sociale, de plus en plus compliquée de nos jours, qui exige un nombre accru de « spécialistes » techniques et scientifiques de toute sorte. La réponse à cet argument se trouve dans le processus de déprolétarianisation continue, du point de vue culturel, des travailleurs directs, que doit entamer un véritable pouvoir ouvrier en incluant le temps nécessaire à l'éducation politique, professionnelle et générale des travailleurs dans le temps du travail quotidien rémunéré. Ce qui suppose une profonde révolution dans le système éducationnel en associant étroitement lieux de travail et centres d'éducation.

Tous ceux qui ont posé sérieusement la question de la libération sociale effective des travailleurs par leur promotion en gestionnaires directs de la société ont eu à souligner l'importance de l'éducation, en tant que moyen d'abolir progressivement la condition prolétarienne. Car celle-ci tient aussi bien au système du salaire qu'au bas niveau culturel des travailleurs. L'éducation continue qui est nécessaire doit être à la fois politique, professionnelle et générale. L'éducation politique peut et doit remplacer pour toute une période les lacunes provenant du manque d'une éducation professionnelle et générale adéquate et armer les travailleurs avec une conception d'ensemble des conditions générales de leur travail, de leur rôle, de leurs droits, de leurs devoirs également, dans le cadre d'un système basé sur l'autogestion. Aussi indispensable qu'elle soit, elle ne saurait cependant éclipser pour longtemps la nécessité de la faire accompagner par une éducation professionnelle et générale des travailleurs, afin d'éliminer progressivement le décalage existant entre eux et les éléments ayant une formation technique et scientifique supérieure. Car ce décalage, aussi longtemps qu'il existe dans des proportions importantes, ayant même tendance à s'aggraver, constitue une faiblesse organique de la structure de l'autogestion. Il aboutit nécessairement, soit à la domination de fait des collectifs ouvriers par les directeurs techniques, soit, au contraire, à la dégradation qualitative de ces derniers au détriment du développement de l'efficacité productive du système. Posséder une supériorité culturelle écrasante, particulièrement professionnelle, constitue un avantage qui se transforme invariablement, irrésistiblement, en un avantage bureaucratique, c'est-à-dire en la création et la consolidation de privilèges de pouvoir et de puissance matérielle.

Un véritable régime révolutionnaire se réclamant des travailleurs et du socialisme doit s'atteler dès le début à élever constamment le niveau culturel des travailleurs, à déprolétarianiser culturellement ceux-ci, afin qu'ils puissent effectivement jouer leur rôle de gestionnaires de la société. Il n'est pas de notre ressort de fixer le coût matériel d'une telle politique qui devrait être -couvert en défalquant du temps de travail quotidien le temps consacré à cette éducation. La solution à trouver progressivement dépendrait de chaque cas concret et elle s'avérerait économiquement payante, nous en sommes convaincus, tant elle contribuerait à stimuler et à améliorer l'effort productif des travailleurs. Après une phase qui se déroulerait sous le signe de la tutelle politique et administrative, l'autogestion pourrait déboucher sur ce que certains Yougoslaves envisagent maintenant sérieusement : l'organisation des producteurs directs en tant que « managers » ou employeurs des équipes de direction technique et de leurs services auxiliaires. En effet, la fonction de l'entrepreneur, de l'employeur, devrait revenir exclusivement aux producteurs directs qui loueraient, contre un salaire à déterminer, les services des techniciens employés à satisfaire au maximum les desiderata démocratiquement définis des organismes ouvriers de l'autogestion<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>. « *Le management des producteurs directs associés et de leurs organes d'autogestion* » se ramènerait dans ce



Cette nouvelle étape transitoire dans le développement de l'autogestion de la classe ouvrière ferait ultérieurement place à des modifications résultant, entre autres, du nouveau niveau culturel (politique, professionnel et général) atteint par les producteurs directs et de la modernisation avancée de l'appareil productif. Pendant cette phase intermédiaire, l'autogestion se développe dans les conditions d'une économie marchande et monétaire, combinée avec l'existence d'une planification à l'échelle nationale, démocratiquement élaborée et appliquée. C'est là le troisième groupe de problèmes auxquels doit faire face l'expérience de l'autogestion.

La solution de ces problèmes est également concrète, selon chaque cas précis, et progressive. Il faut en effet envisager la construction du socialisme comme s'étalant sur toute une période historique et se déterminant constamment par l'élévation continue des forces productives nationales et l'élargissement de sa base internationale. Après une période initiale, plus ou moins longue, de prépondérance de la tutelle administrative centraliste sur l'autogestion, l'économie, la planification, qui permet au système de se développer à l'abri des réalités et influences du marché mondial, en régime quasi autarcique, doit venir une phase de participation progressive « à la division internationale du travail ». Ceci afin d'éliminer les coûts anti-économiques de production, de porter l'appareil productif au niveau international, et de mesurer ainsi les véritables progrès réalisés par le système. Cette phase a pour but de stimuler le développement des forces productives en rattrapant les performances et vitesses internationales, condition indispensable pour stabiliser le système économique-social nouveau autrement que par les moyens de la coercition politique, qui favorisent le développement, l'arbitraire et même l'omnipotence de la bureaucratie administrative. Certes la libéralisation économique propre à cette phase, qui implique une libéralisation également politique et générale de la dictature bureaucratique, ne va pas sans dangers et crises, aussi longtemps que la base de l'expérience reste confinée à l'échelle nationale. Mais dans la mesure où la structure du pouvoir politique du prolétariat se démocratise précisément par l'élargissement et l'épanouissement de l'autogestion, la possibilité existe toujours de contrebalancer les forces économiques de caractère capitaliste, de corriger à temps les excès, les lacunes, les déséquilibres, et de dépasser ainsi chaque fois les crises éventuelles à un niveau supérieur par l'évolution globale progressive du système.

Pendant cette phase les stimulants matériels sont nécessaires et inévitables. Mais, en réalité, en système d'autogestion, ce qu'on appelle stimulant matériel devrait être un mode de rémunération des producteurs directs se rapprochant toujours davantage du mode éminemment socialiste, c'est-à-dire d'une rémunération selon le travail fourni, individuellement, par équipe de travail et par l'entreprise tout entière. La condition prolétarienne qui, du point de vue économique, découle du salariat, ne sera effectivement abolie que par l'introduction d'un mode de rémunération selon le travail. C'est d'autre part un

---

*cas à « l'accomplissement de quelques activités fondamentales, à savoir : 1) maintenir et promouvoir la structure économique existante de la société ; 2) régler les rapports internes et définir les devoirs et les droits ; 3) choisir l'équipe de direction (ou le directeur, auquel on laissera le soin de former son "gouvernement" qui sera composé d'un nombre raisonnable de membres) et approuver la création des services auxiliaires nécessaires à son fonctionnement ; 4) déterminer les objectifs de l'activité économique, le montant du revenu et sa répartition, ainsi que les mesures à prendre afin de pouvoir soutenir la concurrence et suivre les progrès techniques ; 5) adopter le programme global que l'équipe de direction technique propose en vue de la réalisation des objectifs en question ; et sixièmement, suivre et contrôler l'exécution des décisions des organes d'autogestion, évaluer le "coût" de chaque action en particulier », A. Dragicevic. « L'autogestion et la classe ouvrière », *Questions actuelles du socialisme*, n° 82, juillet-septembre 1966.*



tel mode de rémunération qui s'avérera le plus productif. Que les questions d'évaluation du revenu, et par conséquent également du travail fourni, surtout quand il s'agit d'évaluer la productivité résultant du travail collectif par équipe et par l'articulation la plus adéquate entre équipes et ateliers à l'échelle de toute une entreprise, soient très délicates à résoudre, ne saurait être un argument décisif contre ce mode de rémunération. L'entreprise capitaliste, aidée par des techniciens qualifiés, arrive bien à calculer les coûts de sa production et les progrès de sa productivité. L'entreprise socialiste devrait être capable de calculer ce qu'est la contribution de chaque producteur direct à l'augmentation de la productivité.

Les stimulants matériels, en contradiction avec la revendication absolument légitime des producteurs directs d'être rémunérés selon le travail fourni (une fois les défalcations faites allant à l'entretien de la société et aux fonds sociaux, etc. de l'entreprise), ne doivent concerner que les techniciens de direction. Que la classe ouvrière soit obligée pour toute une période de louer au prix fort les services de cette catégorie d'éléments, ne doit pas être un argument pour qu'elle ne puisse s'approprier une part grandissante de la productivité de son travail. Il faut en effet, distinguer strictement entre privilèges matériels exorbitants de la bureaucratie technique, administrative, politique, et le droit de la classe ouvrière sous un régime se réclamant du socialisme, à être rémunérée selon le travail fourni, selon son quantum de travail, pour employer l'expression utilisée par Marx.

Tous ces problèmes, très sommairement esquissés, nous les avons vus apparaître, y compris au cours de l'expérience algérienne, pourtant si limitée. Ils surgissent [...] sans avoir pu, bien entendu, trouver encore de solution. Mais l'autogestion, par son essence même, développe une critique radicale, un dynamisme révolutionnaire ; elle met en cause toute la structure antérieure de la société et détermine un processus de transformation globale, permanente, de celle-ci. Elle ne doit donc pas être jugée en fonction des problèmes non encore résolus qu'elle soulève, mais en fonction des tendances fondamentales à remodeler l'ensemble de la société conformément aux aspirations et aux intérêts de la masse des producteurs directs et des citoyens. [...]

MICHEL RAPTIS

« Le dossier de l'autogestion en Algérie »,  
*Autogestion*, n° 3, septembre 1967

---

## **DECRETS DE 1962 INSTITUANT DES COMITES DE GESTION DANS LES ENTREPRISES AGRICOLES VACANTES**

Article 1. Il sera constitué dans chaque entreprise agricole vacante, comprenant plus de dix ouvriers un comité de gestion composé de trois membres au moins. Ce comité sera élu par l'ensemble des ouvriers travaillant habituellement dans l'entreprise ainsi que par les anciens combattants, militants et victimes de la répression qui seraient installés dans l'entreprise après arrêté préfectoral.

Art. 2. Le comité de gestion choisira dans son sein un président qui déclarera la constitution du comité à l'autorité préfectorale chargée de prononcer son agrément.

En cas d'agrément du comité le président remplit les fonctions d'administrateur-gérant prévue par l'article 11 de l'ordonnance 62-020 en date du 24 août, concernant la protection et gestion des biens vacants.

Art. 3. Pendant la vacance de l'entreprise, le président du comité de gestion assurera



en sa qualité d'administrateur-gérant, et aux lieux et place du propriétaire la gestion de cette entreprise.

Il pourra notamment commercialiser les produits de l'exploitation et contracter auprès des organismes de crédit agricole les emprunts nécessaires à son bon fonctionnement, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. L'ensemble des recettes effectuées par l'administrateur-gérant devra être déposé régulièrement dans les caisses des établissements bancaires ou de crédit légalement constitués, l'administrateur-gérant ne pourra y prélever que les sommes nécessaires aux besoins de son exploitation après accord écrit de l'agent comptable du département ou son représentant.

Art. 5. Les ouvriers et employés de l'exploitation percevront le salaire légal correspondant à leur emploi. Ils participeront à la gestion de l'entreprise par l'intermédiaire du comité de gestion et aux bénéfices en résultant, dans les conditions qui seront définies ultérieurement.

Art. 6. En cas de retour du propriétaire, l'autorité préfectorale décidera des conditions de réintégration de ce dernier. En tout état de cause, le comité de gestion continuera à exercer ses droits qui lui sont reconnus par l'article 5 du présent décret.

---

## **DECRETS DE MARS 1963 SUR L'AUTOGESTION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET MINIERES**

Article 1. Les entreprises industrielles et minières ainsi que les exploitations agricoles vacantes s'autogèrent par les organes suivants : 1. l'Assemblée générale des travailleurs ; 2. le conseil des travailleurs ; 3. le comité de gestion ; 4. le directeur.

Toutefois, par décision du Président du conseil, certaines entreprises ou exploitations d'importance nationale peuvent être intégrées dans le secteur public et être gérées par des organismes publics, semi-publics ou des sociétés nationales.

Art. 2. L'assemblée générale des travailleurs est formée des travailleurs permanents de l'entreprise ou de l'exploitation, choisis conformément aux critères définis aux articles 3, 4 et 5. Le nombre de ses membres est défini annuellement selon le degré de développement et d'intensification de l'entreprise ou de l'exploitation.

Le plan de développement et d'intensification de l'entreprise ou de l'exploitation est conforme au Plan national de développement.

Art. 3. Pour être membre de l'assemblée générale des travailleurs, le travailleur doit répondre aux conditions suivantes être de nationalité algérienne ; [...] n'avoir comme ressource principale que le produit de son travail dans l'entreprise ou l'exploitation ; être travailleur permanent de l'entreprise ou de l'exploitation ; avoir une présence ininterrompue d'au moins six mois. (Toutefois, les travailleurs permanents ayant quitté l'entreprise ou l'exploitation pour fait découlant de la lutte libératrice sont exempts de cette dernière obligation.)

Art. 4. Les travailleurs saisonniers ne peuvent être membres de l'assemblée générale ni jouir des droits et prérogatives attachés à cette qualité.

Art. 5. Le directeur, après avis des services compétents ainsi que du Conseil communal d'animation de l'autogestion : arrête la liste des membres de l'assemblée générale des travailleurs et leur délivre les cartes de membres ; détermine annuellement le nombre optimum des travailleurs permanents, techniquement nécessaires à



l'accomplissement du programme économique de l'entreprise ou de l'exploitation.

Art. 6. Chaque membre de l'assemblée générale des travailleurs a droit à une seule voix. [...]

Art. 8. L'assemblée générale des travailleurs doit être convoquée par le conseil des travailleurs ou le comité de gestion au moins une fois tous les trois mois. Elle peut être convoquée extraordinairement sur l'initiative du tiers de ses membres. [...]

Art. 9. L'assemblée générale des travailleurs : adopte le plan de développement de l'entreprise ou de l'exploitation dans le cadre du Plan national ainsi que les programmes annuels d'équipement, de production et de commercialisation ; adopte le règlement en matière d'organisation du travail et en matière de définition et de réparation des tâches et des responsabilités ; approuve les comptes de fin d'exercice ; élit, s'il y a lieu, le conseil des travailleurs.

Art. 10. Le conseil des travailleurs, choisi parmi les membres de l'assemblée générale de l'entreprise ou de l'exploitation, comporte au plus cent membres et au moins un membre par fraction de 15 travailleurs, sans que le minimum soit inférieur à dix.

Art. 11. Les deux tiers au moins des membres du conseil des travailleurs doivent être engagés directement dans la production de l'entreprise ou de l'exploitation. [...]

Art. 12. Les membres du conseil des travailleurs sont élus pour trois ans et leur mandat est renouvelable chaque année par tiers.

Art. 13. Le conseil des travailleurs se réunit au moins une fois par mois sur décision du comité de gestion. Il peut néanmoins se réunir en assemblée extraordinaire sur l'initiative du tiers de ses membres.

Art. 14. Le conseil des travailleurs : [...] décide de l'achat et de la vente du matériel d'équipement dans le cadre du programme annuel d'équipement adopté par l'assemblée générale ; toutefois, la valeur de patrimoine initial ne doit pas diminuer ; décide des emprunts à long et moyen terme, dans le cadre du plan de développement adopté par l'assemblée générale ; décide de l'exclusion des membres sous réserve d'appel devant l'assemblée générale ; décide de l'admission de nouveaux travailleurs permanents [...]. En cas de carence du conseil, le directeur peut se substituer à lui. L'admission de nouveaux travailleurs doit se faire, par priorité, parmi les anciens combattants ou victimes de la répression ; examine les comptes de fin d'exercice avant leur présentation à l'assemblée générale ; élit et contrôle le comité de gestion.

Art. 15. Le comité de gestion comprend de trois à onze membres élus, en son sein, par le conseil des travailleurs, dont les deux tiers au moins doivent être engagés directement dans la production. Le comité de gestion désigne, chaque année, un président parmi ses membres. Le renouvellement s'effectue chaque année en fin d'exercice et par tiers, comme il est dit pour le conseil des travailleurs.

Art. 16. Le comité de gestion assume les tâches de gestion de l'entreprise ou de l'exploitation et particulièrement ; élabore le plan de développement de l'entreprise ou de l'exploitation dans le cadre du Plan national, ainsi que les programmes annuels d'équipement, de production et de commercialisation ; établit le règlement en matière d'organisation du travail, de définition et de répartition des tâches et des responsabilités ; établit les comptes de fin d'exercice ; prépare les décisions du conseil des travailleurs ; décide des emprunts à court terme dans le cadre des programmes annuels d'équipement, de production et de commercialisation ; décide du mode d'achat des produits nécessaires à l'approvisionnement, tels que matières premières ou semences, etc. dans le cadre du programme annuel de production ; décide du mode de



commercialisation des produits et services ; règle les problèmes posés par la production, y compris l'embauche des ouvriers saisonniers.

Art. 17. Le comité de gestion se réunit au moins une fois par mois et aussi souvent que l'intérêt de l'entreprise l'exige, sur convocation de son président. Il peut admettre à ses séances, et à titre consultatif, des membres du conseil ou de l'assemblée générale des travailleurs susceptibles de développer des propositions et suggestions préalablement soumises au comité de gestion et concernant la marche de l'entreprise.

Art. 18. Pour que le comité de gestion puisse délibérer valablement, il faut que les deux tiers de ses membres, y compris le directeur, soient présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Art. 20. Le directeur : représente l'État au sein de l'entreprise ou de l'exploitation ; veille à la légalité des opérations économiques et financières de l'entreprise ou de l'exploitation ; en particulier : il s'oppose aux plans d'exploitation et de développement non conformes au Plan national ; il oppose son veto en cas de non-application des articles 3, 4 et 5 ; il s'oppose à la diminution de la valeur initiale des moyens de production de l'entreprise ou de l'exploitation ; assure, sous l'autorité du président, la marche quotidienne de l'entreprise ou de l'exploitation en appliquant les décisions du comité de gestion et du conseil des travailleurs [...].

Art. 21. Le directeur est membre de droit du comité de gestion avec voix délibérative. Il ne peut jamais être président. Le comité de gestion peut le charger de présenter des rapports au conseil et à l'assemblée générale.

Art. 22. Le directeur qui doit présenter les qualités morales et professionnelles requises par son emploi, est nommé et révoqué par l'organisme de tutelle, après agrément du Conseil communal d'animation de l'autogestion. Il ne peut être relevé de ses fonctions de directeur que pour faute grave ou incompétence évidente ou si le Conseil communal d'animation de l'autogestion lui retire son agrément.

Art. 23. Dans chaque commune il est créé un conseil communal d'animation de l'autogestion composé des présidents des comités de gestion, d'un représentant du parti, de l'UGTA, de l'ANP et des autorités administratives de la commune. En cas de nécessité, un conseil intercommunal peut être créé au lieu de conseils communaux, sans pouvoir se substituer à plus de cinq conseils. Un représentant de l'organisme de tutelle peut assister à toutes ces réunions.

Art. 24. Le conseil communal d'animation de l'autogestion : aide à la création et à l'organisation des organes de gestion des entreprises ou des exploitations : intéresse les travailleurs aux problèmes de l'autogestion ; coordonne l'activité des entreprises et exploitations d'autogestion de la commune ; fait appel à l'aide technique et financière de l'organisme de tutelle en matière de gestion et de contrôle ; donne et retire son agrément au directeur désigné par l'organisme de tutelle [...].

Art. 25. Le conseil communal d'animation de l'autogestion élit son président parmi les présidents des entreprises et exploitations d'autogestion. Il se réunit sur l'initiative de son président, au moins une fois tous les trois mois.

Art. 26. Les membres des conseils des travailleurs, des comités de gestion d'entreprises et exploitations ou des conseils communaux d'animation de l'autogestion



ne peuvent recevoir aucune rémunération particulière pour l'accomplissement de leurs missions, étant entendu que le temps consacré aux délibérations et travaux de ces organismes sera considéré comme temps de leur travail normal et rémunéré sur la même base que celui-ci.

Art. 27. Les membres des organismes susvisés n'exercent les fonctions qui leur sont dévolues que pendant les réunions des organismes dont ils sont membres et ne peuvent se prévaloir des dites fonctions hors des sessions des dits organismes, à moins d'être expressément mandatés par l'organisme dont ils dépendent.

Art. 29. Les dispositions du présent décret sont exécutoires dès sa publication et devront recevoir leur plein et entier effet dans un délai maximum d'un an.

---

## **DECRETS SUR LES REGLES DE REPARTITION DU REVENU DES EXPLOITATIONS ET ENTREPRISES D'AUTOGESTION**

Article 1. Le revenu annuel de chaque exploitation ou entreprise d'autogestion est égal à la production annuelle de cette entreprise – soit la masse de biens et de services produits par elle pendant une année – diminué des charges d'exploitation autres que la rémunération du travail. Le mode de calcul et les règles d'évaluation en seront fixés par voie réglementaire.

Art. 2. Le revenu annuel ainsi déterminé est réparti en deux masses principales : les prestations à la collectivité nationale, le revenu propre des travailleurs de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion.

Art. 3. Les prestations à la collectivité nationale se composent de prélèvements pour le fonds d'amortissement financier de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion. Le montant et l'utilisation de ce prélèvement sont fixés par voie réglementaire. Toutefois, l'entreprise pourra être dispensée, partiellement ou totalement, de ce prélèvement par l'autorité de tutelle, si les circonstances économiques, internes ou externes, le nécessitent. [...]

Art. 4. Le revenu propre des travailleurs de l'exploitation ou des entreprises d'autogestion, comprend : la rémunération des travailleurs non permanents de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion, notamment, les salaires et avantages servis à ces travailleurs, conformément aux lois sociales ; la rémunération de base des travailleurs permanents, fixée par l'autorité de tutelle, par poste et sur la base de normes minima de productivité ; les primes de rendement accordées aux travailleurs permanents selon les rendements par poste et par équipe. Ces primes sont fixées par le comité de gestion et doivent être approuvées par l'autorité de tutelle. Elles sont servies périodiquement dans la mesure où les rendements effectifs des travailleurs dépassent les normes minima prévues [...].

Les rémunérations de base et primes de rendement sont fournies en espèces ou en nature au moyen des produits de l'entreprise ou de l'exploitation d'autogestion dont la valeur est calculée aux prix du marché. Les modalités de paiement en sont fixées par le comité de gestion avec l'accord du directeur ; [...] un reliquat à répartir. Le conseil ou, s'il y a lieu, l'assemblée générale des travailleurs, détermine sa répartition. Il peut



décider de prélever sur ce reliquat des montants destinés : au fonds d'investissements de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion ; au fonds social de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion (logement, équipement pour l'éducation, les loisirs, la santé, mutualité, participation à des fonds communaux, syndicaux, coopératifs, etc.) ; à toute réserve ou provision qu'il jugerait nécessaire. Le solde est partagé en fin d'exercice entre tous les membres de l'assemblée générale des travailleurs, proportionnellement aux rémunérations de base augmentées des primes de rendement, accordées aux membres de cette Assemblée. Toutefois, l'assemblée générale des travailleurs pourra éventuellement, sur proposition du comité de gestion, effectuer un prélèvement sur ce solde, avant sa distribution, au profit du directeur et des membres du comité de gestion à titre de prime de bonne gestion.

Si la trésorerie de l'entreprise ou de l'exploitation d'autogestion est à l'étroit, le directeur peut décider que les sommes à verser aux membres de l'assemblée des travailleurs seront portées en compte au sein de l'entreprise jusqu'à ce que ses moyens de trésorerie en permettent le règlement effectif. Ce règlement ne peut jamais entraîner une aggravation de l'endettement de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion à l'égard des tiers.

Art. 5. Si le revenu annuel de l'exploitation ou de l'entreprise d'autogestion ne lui permet pas de faire face à ses obligations vis-à-vis des travailleurs et de la collectivité nationale, définies aux articles 3 et 4 ci-dessus, le comité de gestion devra prendre, sur proposition du directeur, les mesures d'assainissement nécessaires. Ces mesures sont soumises au conseil et à l'assemblée générale des travailleurs.

Art. 9. Le membre de l'assemblée générale des travailleurs qui quitte l'entreprise ou l'exploitation d'autogestion, pour quelque motif que ce soit, n'a aucun droit sur le fonds d'investissements, le fonds social, le fonds d'amortissement financier, les réserves et provisions de l'entreprise. À moins qu'il n'ait été exclu pour faute grave, il participera, *pro rata temporis*, à la répartition du revenu net.

---

## **CIRCULAIRE RELATIVE AU MODE D'ELECTION DES CONSEILS DES TRAVAILLEURS ET DES COMITES DE GESTION**

En vue de l'installation des premiers conseils et comités de gestion prévus [...] et dans le cadre de la campagne nationale qui débutera bientôt pour la réorganisation démocratique des organismes de l'autogestion, il est nécessaire de prendre les précautions et dispositions suivantes :

1. Une commission électorale composée de trois à cinq membres désignés à l'unanimité par les travailleurs pour chaque entreprise ou exploitation ou par commune dans le cas des petites exploitations, sera chargée de dresser les listes électorales et de procéder au scrutin. Aucun membre de cette commission ne pourra être candidat pour les élections.

2. Les élections des conseils des travailleurs et des comités de gestion se feront sur la base de listes des candidats choisis parmi ceux qui ont droit de se considérer comme membres de l'assemblée générale des travailleurs.



3. Ces listes seront dressées soit par les représentants de l'UGTA dans chaque entreprise ou exploitation, soit par groupe de travailleurs, soit conjointement.

4. Pour les entreprises ou exploitations comportant jusqu'à cinquante travailleurs permanents, tout groupe éventuel de dix travailleurs aura le droit de présenter sa propre liste complète ou partielle de candidats pour le conseil des travailleurs ou le comité de gestion (dans le cas où on élit directement un comité de gestion) distincte de celle éventuellement présentée par l'UGTA.

5. L'élection des comités de gestion par les conseils des travailleurs se fera également sur la base de listes. Chaque membre du conseil des travailleurs a le droit de proposer une liste [...] de candidats pour le comité de gestion.

6. Les listes des candidats pour les conseils des travailleurs ou pour les comités de gestion, une fois établies, sont agréées par la commission électorale qui les affiche dans l'entreprise ou l'exploitation [...].

Le jour du vote, la commission électorale procédera au scrutin secret par bulletins. Chaque bulletin de vote doit contenir le nom de tous les candidats, séparément pour chaque liste. Sur le bulletin de vote, l'électeur marque le candidat pour lequel il vote en entourant d'un cercle le numéro d'ordre précédant le nom du candidat, et choisit parmi les différentes listes, un nombre équivalent au nombre de membres du conseil des travailleurs ou du comité de gestion.

7. Si l'électeur est illettré, il peut se présenter au bureau de vote accompagné d'un membre de son choix de la commission électorale, qui l'aide à signaler, de la manière indiquée, le nom du candidat de son choix. Il remet ensuite lui-même le bulletin de vote dans l'urne.

LE BUREAU NATIONAL D'ANIMATION DU SECTEUR SOCIALISTE

---

## CHARTRE D'ALGER

La dynamique globale de la lutte sociale telle qu'elle s'est manifestée au lendemain de la libération agit en faveur d'une ouverture socialiste de la Révolution. La majorité écrasante de la population paysanne et ouvrière vivant dans des conditions de paupérisation extrême. [Des mesures ont été prises par le pouvoir pour aller dans le sens de la transformation radicale de la société]. Ces mesures [...] ont été accélérées par le fait de la disparition brusque de la véritable classe possédante du pays représentée par la population européenne.

C'est dans l'interaction de ces conditions objectives qu'il faut chercher l'origine du décret sur l'annulation des transactions qui a exprimé la décision du pouvoir de donner un coup d'arrêt à la croissance des forces hostiles au socialisme, en les empêchant d'accaparer le patrimoine national récupéré grâce aux sacrifices des paysans et ouvriers au cours de la guerre de libération.

C'est également dans cette interaction des conditions objectives qu'il faut chercher l'origine du mouvement des « comités de gestion » constituant une continuité de la Révolution à travers les mesures des autorités politico-militaires d'après-guerre. Le mouvement encouragé, institutionnalisé par le pouvoir, a abouti à l'actuel système de



l'autogestion, caractéristique principale en Algérie de l'ouverture vers le socialisme.

L'autogestion exprime la volonté des couches laborieuses du pays d'émerger sur la scène politico-économique et de se constituer en force dirigeante. Sur le plan économique, l'autogestion a posé la nécessité de l'extension de la réforme agraire et des nationalisations, tant dans l'agriculture que dans l'industrie et de la réorganisation du commerce extérieur et intérieur ainsi que celle du système bancaire. Sur le plan politique, elle pose les rapports réciproques de l'État, du parti, des syndicats et des masses dans une optique nouvelle qui implique le développement constant du caractère démocratique de toutes ces institutions dans leurs relations avec les masses. La démocratie socialiste indispensable doit se manifester et se concrétiser par l'existence à la base de véritables organismes démocratiques de gestions de l'économie, de véritables organismes populaires d'administration démocratiques des communes, de véritables syndicats démocratiques et d'une administration efficace contrôlée par les masses.

C'est dans l'autogestion que s'est manifesté et se manifestera le développement interrompu de la révolution nationale populaire en révolution socialiste, posant tous les problèmes économiques et politiques résultant de la transition en cours du colonialisme à l'émergence d'un État ouvrant la voie au socialisme. Dans ce processus, le rôle des travailleurs urbains à côté des travailleurs agricoles du secteur autogéré va devenir de plus en plus décisif, car les assises sociales du pouvoir révolutionnaire ne peuvent être que les masses laborieuses alliées aux paysans pauvres du secteur traditionnel et aux éléments intellectuels révolutionnaires.

La nature du pouvoir révolutionnaire est d'être le défenseur des intérêts des couches laborieuses qui constituent ses assises sociales, c'est pourquoi il ne peut manquer de se heurter aux couches privilégiées qui comprennent d'une part tous ceux qui, à quelque degré que ce soit, détiennent la propriété des moyens de production, et d'autre part, la bourgeoisie bureaucratique.

### **Problèmes de la transition et tâches d'édification**

Poser le problème du capitalisme en termes purement économiques et ne pas voir la contradiction entre dirigeants et exécutants, c'est se condamner à faire du socialisme une recette de l'accumulation primitive et à perdre ainsi sa signification humaine. Le socialisme n'est pas seulement une certaine -organisation de la production, c'est la récupération de la société par les individus qui la composent et leur libre épanouissement. Le socialisme ne se définit pas uniquement par la nationalisation de moyens de production. Il se définit aussi et surtout par l'autogestion, solution véritable à la double contradiction de la propriété privée et de la séparation maîtrise-exécution.

La période de transition est celle où l'organisation politique de la société prépare au socialisme à partir de l'abolition de l'exploitation de l'homme par l'homme, de l'établissement des bases matérielles et sociales pour un développement rapide des forces productives et d'une libération de l'activité créatrice des travailleurs. Aucun de ces aspects ne peut être privilégié aux dépens des autres car il s'agit d'un tout indissoluble.

Ces conditions générales impliquent la construction d'un État populaire qui exprime la volonté des masses de construire le socialisme et qui organise la défense des conquêtes révolutionnaires en même temps qu'il anime une politique dynamique dans les relations



avec les autres [...] peuples.

Un tel État a pour tâche première de préserver les expériences socialistes en cours, de les aider à triompher des difficultés inévitables, d'intervenir dans le secteur privé pour en hâter la socialisation, de pallier l'absence de gestion directe quand celle-ci n'est pas encore possible, sans jamais perdre de vue que ce rôle gestionnaire – exceptionnel – qu'il est amené à assurer n'est qu'une étape provisoire qui prépare l'organisation autogestionnaire.

Ces conditions préalables préparent l'industrialisation mais ne résolvent pas, à elles seules, le problème. Il y a, dans les pays à structure essentiellement agraire, une exigence des paysans à voir leur sort amélioré par rapport à l'ancien état de choses. Cette exigence qui se traduit par un accroissement de la consommation entraîne donc une diminution du surproduit social. Une contradiction apparaît dont la solution doit être abordée en toute clarté.

Pallier la diminution du surproduit social par la recherche d'une aide étrangère sans principe, compromet jusqu'à l'indépendance nationale elle-même. Organiser la société selon la contrainte pour obtenir de façon autoritaire un abaissement du niveau de vie, c'est ouvrir la voie à une bureaucratisation qui est la négation même du socialisme.

Par contre, ce qui doit être évité, c'est que le privilège technique se transforme en privilège politique et que les cadres, organisés en couche particulière, organisent la société selon un modèle technocratique. Là aussi, la solution réside surtout dans l'application de l'autogestion.

Le principe essentiel de la période de transition est que les mêmes moyens ne peuvent être mis indifféremment au service de n'importe quelle fin. Il y a un rapport intrinsèque entre les instruments qu'on utilise et le résultat qu'on obtient. On ne peut développer une société nouvelle à partir de méthodes et de structures qui font partie du développement capitaliste. Or le principe de la scission de la société en sphères dirigeantes qui encadrent et les masses qui exécutent est le principe même de la société capitaliste.

Les questions de la société nouvelle sont celles-ci : « Qui contrôle et sanctionne l'obligation de travailler ? Qui établit les normes ? Qui gère la production ? ». Si les réponses organisent une séparation entre la catégorie sociale chargée de gérer le travail des autres et les producteurs, le socialisme est compromis. Seule la collectivité organisée des travailleurs peut assumer une telle tâche. Seule elle peut établir des plans qui soient autre chose que des schémas artificiels réalisables seulement sur le papier, seule, elle peut, à un problème collectif, donner une solution collective. C'est le sens de l'autogestion.

Le programme de transition est l'étape nécessaire de la réalisation des conditions matérielles et humaines du socialisme. La pénurie économique justifie la répartition selon le travail. Elle ne saurait justifier la persistance de l'exploitation sous quelque forme que ce soit.

Dans une telle période le problème de la rémunération et des avantages sociaux consentis aux couches dirigeantes et aux appareils de l'État est très important. Il serait illégitime que soit instaurée une caste privilégiée tant par les satisfactions de prestige que par le statut financier. D'autre part, les dépenses somptuaires non seulement



aggraveraient les difficultés de l'accumulation mais créeraient une base à un mécontentement et à une contestation explicable.

L'autogestion est le principe même de cette société. En elle se noue la fin de l'exploitation, la compréhension par chaque travailleur de son activité car la fonction économique et la fonction politique deviennent inséparables ; l'intéressement direct du producteur à sa production, c'est-à-dire le contraire même du salariat. En elle se réalise le début du règne de la liberté.

### **La réforme agraire**

La réforme agraire se doit de tenir compte de l'aspiration des fellahs à la propriété des terres dont ils ont été trop longtemps frustrés. Cependant, une simple redistribution apparaîtrait comme une entreprise antiéconomique, si elle n'était complétée par des mesures débouchant sur un dépassement de cette forme d'appropriation. Dans un premier stade, l'organisation d'un système coopératif semble le meilleur moyen de dépasser cette forme d'appropriation et de permettre un renforcement de la productivité générale ; d'autant qu'une tradition communautaire séculaire favorise une telle évolution.

Ce système coopératif doit être ouvert à tous les petits paysans qui y trouveront les moyens de jouer un rôle de plus en plus important dans la vie et le développement économique du pays. Il s'agit en effet d'intégrer progressivement cette masse extrêmement importante que constitue la petite paysannerie à l'ensemble des activités nationales. Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que ce système coopératif représente, en tout état de cause, une forme d'organisation plus rudimentaire par rapport à l'organisation socialiste qu'est l'autogestion. Le but visé doit être la transformation progressive de ces coopératives en organismes d'autogestion. Pendant la période de coexistence des deux systèmes, le parti et le gouvernement doivent veiller à ce que le passage à l'autogestion qui exclut la contrainte, soit pour le paysan une promotion.

### **L'industrie**

Les structures industrielles léguées en Algérie par la colonisation sont très peu développées. Il s'agit essentiellement d'ateliers, de petites industries alimentaires et quelques complexes de moyenne importance (verreries d'Afrique du Nord, Acilor, etc....) voués, pour leur approvisionnement, au bon vouloir du marché français. Contrairement à ce qui s'est produit dans le secteur agricole, seule une petite partie de cette faible implantation industrielle a été placée en autogestion. Cette situation d'infériorité, jointe aux moyens d'action dont dispose un capital étranger particulièrement intéressé par l'industrie, rend le secteur autogéré particulièrement vulnérable. Ce secteur a en effet à se défendre contre des forces beaucoup plus puissantes que celles qui s'opposent au développement du secteur autogéré agricole. Il apparaît donc que la défense, la consolidation et le développement du secteur autogéré industriel [...] doivent occuper au premier chef le Parti et le gouvernement. Or, le développement du secteur industriel autogéré suppose non seulement l'orientation et la transformation progressive du secteur industriel privé mais la création par l'État d'entreprises industrielles nouvelles.

### **La planification**



17:

Le développement économique du pays est tributaire de la planification. Celle-ci est appelée à combler le retard accumulé. Mais elle n'est pas une panacée. Mal conçue, non fondée sur des bases structurelles et économiques réelles, elle aggrave le retard par rapport au pays industrialisé.

Sur le plan technique, la planification est liée à la connaissance exacte de l'état du pays, des nécessités régionales, des besoins prioritaires et à la vérification permanente du fonctionnement du plan pour qu'en soient corrigés les défauts. L'exactitude de l'information est un problème fondamental car les bureaux ont une tendance à l'autosatisfaction et à la croyance que l'élaboration théorique équivaut à la réalisation concrète. Cette circulation de l'information ne peut se faire sans la participation directe des travailleurs intéressés au plan.

Sur le plan économique, la planification exige la mobilisation et la centralisation du surplus économique, c'est-à-dire de ce qui dans la valeur de la production dépasse ce qui est nécessaire à la consommation des travailleurs. Cette -mobilisation et cette centralisation peuvent prendre deux formes complémentaires : entre les mains de l'État pour les entreprises qui relèvent directement de sa gestion d'une part ; entre les mains du secteur autogéré et des coopératives de production d'autre part.

Elle exige une utilisation des surplus de façon que les travailleurs voient très rapidement les effets de la planification faute de quoi celle-ci restera un but extérieur qui n'appellera pas leur effort.

Il n'y a pas de plan possible sans la participation consciente et le concours actif des travailleurs. Ceci est d'autant plus vrai dans les pays sous-développés où les moyens étant réduits, chaque effort de la population est d'une importance décisive. Cette participation doit se faire non seulement pour la défense de la planification contre ses adversaires, non seulement pour le contrôle de l'exécution, mais aussi et surtout pour l'élaboration du plan. C'est pourquoi, on ne peut séparer les organismes de planification et les organismes d'autogestion.

Adopté par le 1<sup>er</sup> congrès du Parti du Front de libération nationale,  
Alger, 16-21 avril 1964

---

## **DOCUMENT N° 1 : A PROPOS DU CONGRES DES TRAVAILLEURS DE LA TERRE**

La convocation précipitée d'un congrès des travailleurs de la terre en vue de créer au sein de l'UGTA une fédération nationale constitue une manœuvre dont le succès peut s'avérer désastreux pour le mouvement révolutionnaire en Algérie.

Cette manœuvre tend à : liquider l'autogestion et le décret de mars en légalisant la bureaucratisation et la policisation du système ; prendre de court les efforts que commencent à faire les éléments révolutionnaires du mouvement ouvrier en vue de créer un véritable syndicat des travailleurs la terre, syndicat qui grouperait, organiserait [...] les ouvriers agricoles et les paysans pauvres en vue d'une réforme agraire



populaire ; assurer la mainmise de la bureaucratie policière sur le prochain congrès national de l'UGTA en y introduisant une « fédération » qui se ferait représenter par un nombre diluvien de délégués [...] ; liquider les perspectives révolutionnaires en semant la confusion dans les esprits, en affirmant péremptoirement que la révolution socialiste est « déjà accomplie » et que les contradictions qui se sont manifestées ne sont plus que de simples « tensions » qui doivent être résorbées dans une aberrante union organique et syndicale des « *travailleurs de la terre, des cadres techniques et employés du ministère de l'agriculture* ».

À notre avis, la bataille qui doit s'engager à propos de ce congrès est une bataille décisive dont l'issue marquera le développement de la situation future. Si la bureaucratie antisocialiste et policière du ministère de l'agriculture réussit dans sa manœuvre, il ne restera aux éléments révolutionnaires du mouvement syndical et du Parti qu'un champ d'action très restreint. [...]

En effet, la manœuvre de la bureaucratie du ministère de l'agriculture et des éléments bureaucratiques de l'UGTA consiste en ceci : convoquer un congrès de « délégués non représentatifs » et le baptiser à la fois « second congrès de l'autogestion agricole et « congrès constitutif de la Fédération UGTA des travailleurs de la terre » ; faire homologuer par ce congrès [un] « *règlement intérieur d'un domaine autogéré* » qui liquide en fait l'autogestion et la remplace par une « *participation des travailleurs* » à la *gestion* » ; [...] légaliser la mainmise de la bureaucratie policière sur cette fédération syndicale, en y organisant aussi bien les travailleurs de l'autogestion que les liquidateurs de cette autogestion, c'est-à-dire « *les cadres techniques et employés du ministère de l'agriculture* » ; s'assurer à partir de cette fédération une majorité de délégués au prochain congrès national de l'UGTA.

### **S'agit-il d'un congrès des travailleurs de la terre ?**

Selon les statuts de l'UGTA peuvent se constituer en « fédération professionnelle » les travailleurs déjà membres de l'UGTA et qui peuvent justifier avoir payé leurs cotisations régulièrement. Or, sous prétexte que « *le principe de l'UGTA veut que l'on défende les syndiqués et les non syndiqués* », on a retenu le principe de la « *représentation par domaines* » (un délégué par six domaines). Ont participé à la désignation des délégués, les travailleurs syndiqués aussi bien que les travailleurs non syndiqués. Statutairement, le congrès n'est donc pas et ne peut pas être un « congrès constitutif d'une fédération nationale de l'UGTA des travailleurs de la terre ». Pourquoi cette confusion ? Au cours de la séance du 29 novembre 1964, Belhamissi a déclaré : « *Pour nous il importe de créer cette fédération pour qu'il y ait des frères qui s'occupent sérieusement des travailleurs de la terre. L'essentiel est de mettre des structures sur pied.* » Cette déclaration découvre le pot aux roses : il ne s'agit pas de convoquer des travailleurs syndiqués appartenant à la même catégorie de professions à se constituer en unions régionales d'abord et ensuite en fédération nationale, il s'agit de créer des structures pour que *des frères s'occupent des travailleurs de la terre*.

### **Qui s'occupera des travailleurs de la terre ?**

L'article 1 du projet de statut déclare : « *Conformément aux statuts de l'UGTA, de la Constitution de la République algérienne démocratique et populaire et à la charte*



*d'Alger, il est formé entre les travailleurs de la terre, les cadres techniques et les employés du ministère de l'agriculture une fédération syndicale prenant le titre de Fédération nationale des travailleurs de la terre. »*

Il est inutile de chercher plus loin la réponse à notre question : ce sont « les cadres techniques et les employés du ministère de l'agriculture » qui s'occuperont des travailleurs de la terre ; d'autant plus que la pression de fait de la bureaucratie-policière deviendra irrésistible après la liquidation de l'autogestion, liquidation qui est à l'ordre du jour du congrès « constitutif ». [...]

### **Bureaucratiser et policer l'autogestion afin de s'assurer une majorité de délégués au prochain congrès national de l'UGTA**

En fait, le but que cherche la bureaucratie policière est : [...] de s'assurer par le truchement de la participation des « cadres techniques et employés du ministère de l'agriculture » une mainmise de fait sur cette fédération ; de faire participer « en masse » les travailleurs de l'autogestion à cette fédération noyautée afin de s'assurer une majorité de délégués au prochain congrès [...].

[Les] instructions du ministre de l'agriculture assurerait à la bureaucratie policière une représentation majoritaire au prochain congrès national de l'UGTA (2 000 délégués en ne tenant compte que des travailleurs de « l'autogestion » au nombre de 200 000). Plus besoin de « coup d'État », plus besoin de mesures « illégales », la bureaucratie policière peut s'assurer « démocratiquement » la désignation de la prochaine centrale et de son secrétariat.

Mais en attendant, il est nécessaire que la bureaucratie policière achève la mise au pas des travailleurs de l'autogestion. Cela est assuré par : la participation dans la même fédération des travailleurs et des « cadres techniques et employés du ministère » ; l'introduction d'un projet de règlement intérieur d'un domaine autogéré qui liquide en fait l'autogestion.

Il est d'ailleurs à remarquer que le projet de rapport préparé en vue du « congrès constitutif » évite de parler de la « gestion directe », principe de base des décrets qualifiés historiques de mars 1963. Par contre, il parle à plusieurs reprises de « *la participation active des travailleurs à la gestion et à l'administration* ».

Le projet de règlement intérieur crée des organes placés auprès du directeur et relevant « directement » de lui et leur transfère toutes les attributions de « gestion » qui étaient auparavant dévolues au conseil des travailleurs et au comité de gestion sont transformés en « assemblée d'homologation ». [...]

### **Dénoncer la manœuvre**

L'enjeu va donc au-delà de l'autogestion déjà plus ou moins châtrée. L'enjeu est politique. Il vise la mise au pas d'une organisation nationale : l'UGTA. C'est pourquoi, il faut à tout prix que les militants révolutionnaires se mobilisent pour faire échouer la manœuvre de la bureaucratie thermidorienne. [...]



---

## **DOCUMENT N° 2 : INSTRUCTIONS GENERALES AUX ORGANES DE PRESSE ECRITE ET ORALE**

[...] La presse nationale doit réaffirmer que le Congrès des travailleurs de la terre, pour être valable, se doit de respecter rigoureusement les statuts de l'UGTA. Cela suppose : a) que les délégués au congrès ont été élus démocratiquement, qu'ils sont par conséquent l'émanation du collectif des travailleurs [...]; b) que ces délégués sont des travailleurs qui partagent [...] les conditions de vie et de travail de la masse laborieuse qu'ils sont censés représenter.

Le Parti rappelle que ce n'est qu'à la stricte condition que ces règles de la démocratie révolutionnaire soient appliquées que les travailleurs auront confiance dans le syndicat [...], ce qui permettrait l'essor de la production et la mobilisation dans l'enthousiasme pour le progrès de la réalisation de la révolution socialiste.

[...] Faire confiance aux travailleurs, c'est éviter systématiquement de les soumettre à la tutelle d'un bureaucratisme paternaliste qui ignore la volonté des travailleurs et souvent la bafoue.

La presse nationale doit réaffirmer avec force le principe que le Parti a inscrit dans la charte et qui déclare que l'autogestion est le moyen pour les masses laborieuses d'émerger progressivement sur le plan politico-économique pour se constituer en force dirigeante. Cela fait ressortir l'importance du rôle accordée par le Parti aux masses et aussi l'importance de l'autogestion comme moyen de promotion. Le congrès des travailleurs de la terre ne saurait aller à l'encontre de cette exigence historique, devenue l'exigence fondamentale des masses laborieuses. Dans l'autogestion, ce sont les producteurs qui sont les maîtres de leur destin. Ils ne chargent personne de faire la révolution à leur place. [...]

À l'occasion de la tenue [de ce congrès], il est nécessaire que la presse nationale rappelle le principe de l'alliance indéfectible entre les travailleurs des campagnes et ceux des villes. Vouloir les opposer, c'est [...] œuvrer à affaiblir les uns et les autres, c'est porter un coup fatal à la révolution socialiste. [...]

HOCINE ZAHOUANE,

responsable de la Commission centrale d'orientation, Alger, 23 décembre 1964

---

## **DOCUMENT N° 3 : COMMENT S'EST DEROULE LE CONGRES DES TRAVAILLEURS DE LA TERRE ?**

[...] Réunis en petits groupes, [les délégués] discutaient sans interruption. Parfois calmement, souvent avec passion. Ils discutaient de plusieurs questions : la date de la tenue du congrès, la façon dont étaient choisis les délégués, etc. De temps à autre, le chahut monte et des délégués menacent de se retirer. Ici un délégué des ouvriers est contesté par les fonctionnaires de l'ONRA. Là un délégué de l'ONRA est rejeté par les ouvriers qui lui contestent qu'il soit un ouvrier agricole. [...] Nous avons entendu un ouvrier d'Orléansville dire à un fonctionnaire de l'ONRA : « *Vends la 404, enlève les*



*gants, viens labourer avec nous ; à ce moment-là tu seras parmi nous. »*

Toutes ces divergences n'étaient pas nées au congrès. Elles s'étaient manifestées dans les pré-congrès qui se sont déroulés différemment. Certains pré-congrès se sont bien passés. Dans d'autres, la bureaucratie a choisi les délégués sans tenir compte de l'avis de la base.

[...] On lisait sur les visages des expressions de tension, de mécontentement ; les paysans aux turbans blancs, jaunes, agitaient leurs bras en disant qu'ils n'accepteraient pas de marcher comme des moutons sous les bâtons de la bureaucratie. Ils ne se sont calmés qu'avec l'arrivée du secrétaire général du parti, le frère Ben Bella, qu'ils ont accueilli avec une tempête d'applaudissements et d'acclamations. [...]

Ben Bella commence son discours en disant : *« Je ne suis ni avec l'Agriculture ni avec l'UGTA, mais je dirai un mot sincère. Ce congrès a réalisé un de nos rêves, celui de voir organisés dans une Fédération les travailleurs de la terre. Vous avez pris des décisions dans votre premier congrès. La plupart de ces décisions n'ont pas été appliquées. Je suis venu ici pour vous parler sincèrement de nos insuffisances. »* Après s'être demandé : *« Est-ce que l'autogestion est appliquée ? »*, le Président répond : *« Non : les ouvriers ne jouent pas encore le rôle qui leur revient, l'assemblée des travailleurs, le comité de gestion, le conseil des travailleurs ne remplissent pas leurs fonctions telles qu'elles sont définies par les décrets de mars et la charte d'Alger. »*

On procéda ensuite à la lecture des rapports en français. Les fellahs protestèrent en demandant la traduction, laquelle était souvent en arabe littéraire, que les fellahs ne pouvaient ni suivre ni comprendre clairement. On traduisit quelques chapitres importants ; mais du fond de la salle les fellahs crient : *« On n'a rien compris, parlez-nous en notre langue. »*

Ensuite on donna lecture du rapport d'orientation qui est le plus important parce qu'il a fait ressortir les principaux points de l'autogestion, comme il a limité avec précision le rôle des syndicats révolutionnaires dans le régime nouveau. Dans ce rapport, il est dit que *« l'agriculture représente une grande part de notre production nationale. L'UGTA doit organiser tous les travailleurs de la terre afin de poursuivre la révolution agraire jusqu'à son terme car seul notre succès dans ce domaine peut nous aider à nous industrialiser. Ceux qui s'opposent ouvertement ou discrètement à la prise des moyens de production par les travailleurs sont des saboteurs »*. Le rapport poursuit en disant que le rôle des syndicats est d'organiser les masses laborieuses et de les orienter dans le combat pour l'augmentation de la production.

Le second jour [...], des ouvriers se lèvent et demandent à leurs collègues de quitter le congrès en protestation contre la présence de délégués non élus. Une grande partie des délégués se lèvent et se dirigent vers la porte. Mais le bureau du congrès arrive à calmer les délégués. Tout au long du congrès, le chahut, les cris, les accusations se répètent de toutes parts. [...]

Le délégué d'Annaba prend la parole. Il critique le projet de statut de la ferme autogérée qui met les organismes sous l'autorité du directeur. Il demande, s'il n'y a pas de secrets, qu'on explique ce qu'on vise par ce statut. *(Ce statut a été retiré après avoir soulevé l'opposition de la majorité.)*

Essaif al Arbi (des Aurès) commence son discours en disant : *« Nous voulons la*



*liberté. Nous sommes contre l'oppression. Nous refusons tout paternalisme bureaucratique [...]. Nous voulons des écoles pour nos enfants, des écoles de formation pour les ouvriers agricoles d'avant-garde. Nous voulons les allocations familiales pour les ouvriers agricoles et la distribution des bénéfices, des stations pour la conservation des produits agricoles. »*

Boudhraa Abdellah (Constantine) dénonce d'abord la contre-révolution soutenue par la réaction interne et externe. Puis il demande au Parti et au gouvernement de respecter les décrets de mars et d'appliquer toutes les décisions du premier congrès et de la charte d'Alger (« *qui est notre lanterne dans l'obscurité* »). Il continue : « *Il y a des ouvriers qui vivent encore sous la dictature des despotes, de responsables, ennemis du pauvre et du faible. Les décrets de mars donnent aux ouvriers le droit de gérer la ferme. Mais les ouvriers ne gèrent pas la ferme.* » Il voudrait que les services de l'agriculture présentent des comptes aux ouvriers et que les ouvriers contrôlent ces comptes. « *Les ouvriers sont capables d'appliquer les décrets de mars, mais certains fonctionnaires les empêchent.* » [...] Il propose de former des coopératives de consommation dans les grandes fermes ou dans les groupes de fermes proches et de créer des usines de transformation des produits agricoles. [...] Il demande de réaliser rapidement l'étape suivante de la réforme agraire comme l'exige la charte d'Alger, d'exproprier les gros propriétaires [...]. Avant de finir son discours que les congressistes ont acclamé debout, il dit en conclusion : « *Frères, vous connaissez toutes les pressions et les oppressions exercées par l'administration. Nous lutterons contre le despotisme quelle que soit sa source. Les ouvriers qui ont droit d'assister au congrès et de s'appeler ouvriers agricoles sont ceux qui se livrent au froid et au soleil, qui suent des labours et des moissons. Et ce sont ceux qui défendent les droits des ouvriers. Quant à ceux qui donnent des ordres, les mains dans les poches, ils ne sont pas des nôtres.* [...] »

Hamdache Bouelam (Aïn-Temouchent) : « *On dit qu'on nous paye 800 francs. Mais nous touchons 750 francs desquels on enlève l'assurance sociale dont on ne bénéficie pas [...]. On a expulsé nos enfants des écoles parce qu'ils ne sont pas propres et qu'ils n'ont pas de souliers. Mais nous ne pouvons pas leur acheter des souliers.* » Il frappe sur la table en criant : « *Cela est contraire à la Constitution socialiste que, nous avons votée tous.* » Il continue : « *Pourquoi le fonctionnaire du secteur agricole touche-t-il 120 000 francs par mois ? Ajoutez, frères, les allocations familiales et le logement sans loyer et les voitures de l'État ; alors que les ouvriers de la terre et surtout les ouvriers saisonniers ne travaillent que six à sept jours par mois à cause de la pluie et touchent 735 francs par journée de travail.* » [...] Il reprend : « *Le frère Ben Bella a liquidé Ben Gana et Borgeaud. Et nous, nous devons liquider les bourgeois qui nous dirigent. Et il faut que le frère Ben Bella nous aide contre ces ghoul (loups). Donnez-nous la démocratie et nous vous montrerons comment nous les vaincrons.* » (Les congressistes se lèvent et clament en chœur : « *Nous les vaincrons, nous les vaincrons !* » [...]) Il continue : « *Frères, la bourgeoisie des 404 a voulu m'acheter, mais elle n'a pas pu. Parce que nous sommes ouvriers, toujours avec les ouvriers et contre la bourgeoisie, qu'elle soit dans l'administration ou ailleurs.* » « *Nous ne demandons pas au gouvernement de nous donner à nous, ou aux ouvriers saisonniers ce qu'il ne peut pas nous donner. Mais nous voulons qu'il enlève aux gros ventres engraisés pour donner*



*aux pauvres.* » Il quitte la tribune en criant : « *Vive le socialisme ! Vive les ouvriers de la terre ! La vérité ! (Assah fi Assah !) À bas les oppresseurs !* »

Les ouvriers se lèvent, clament, dansent ; leurs turbans se défont, une partie par terre, l'autre encore sur la tête. Une atmosphère de délire. On répète en chœur (et en rythme) les slogans lancés par Hamdache.

Belkacem Ouiche (Oran) demande la nationalisation des stations de produits agricoles et développe sa proposition.

Ben Daoud Mohamed (Saïda) : « [...] *Soixante-trois comités de gestion m'ont chargé de dire que nous sommes encore colonisés par les bourgeois.* » [...]

Benkhedda Ayache (Aïn-Temouchent) : « *Depuis deux ans, nous travaillons la terre comme les colons ou mieux. Nous voulons que sorte de ce congrès un syndicat révolutionnaire et fort qui impose nos propres décisions et les décrets de mars.* » [...] Puis il crie : « *Les fonctionnaires de l'ONRA nous viennent dans les 404 et nous disent qu'il n'y a pas d'argent pour employer les ouvriers chômeurs. Ils nous colonisent toujours. Nous devons lutter pour notre droit et pour nos lois où qu'elles soient. Frères, je suis délégué du pauvre ouvrier. Je ne suis pas délégué du ministère de l'agriculture. Cette fédération doit être la fédération des ouvriers de la terre et non pas la fédération du ministère de l'agriculture.* » [...]

Bougheffa Djelloul (Sidi-Bel-Abbès) [...] parlant des agissements de la bureaucratie : « *Un boulon coûte 3 000 francs, on nous l'a compté à 30 000,00 francs Comment voulez-vous que l'autogestion réussisse avec ces gens-là ? Quant à l'argent des légumes, on ne sait quel oued l'a englouti.* » [...]

Darbal Allaoua (Sétif) demande [la création d'] Unions paysannes et des coopératives de consommation pour lutter contre les spéculateurs. [...]

Larbi Mohand (Tiaret) intervient au nom des fonctionnaires du ministère. Il salue l'article 41 qui prévoit des sanctions contre les « ouvriers réfractaires ». À son avis, l'ouvrier doit avant tout être militant du parti pour avoir des droits.

Ben Ressag Ahmed (Tlemcen) : « *Il y a des bourgeois qui ont pris des terres de l'autogestion.* »

Ahmed Mabrouk (Al Asnam) dénonce les différentes méthodes de sabotage exercées par la bureaucratie contre l'autogestion. « *Exemple : nous avons des vergers de grenadiers dont le prix des fruits est de 7 millions de francs. Mais l'ONRA a demandé 20 millions pour que personne ne l'achète. Et c'est ce qui s'est passé. Les grenades ont pourri sur les arbres. Sur 17 000 arbres, on aurait pu avoir mille quintaux. Mais nous n'avons vendu que 300 quintaux. Le reste a pourri sur place. C'est du sabotage. Et après ça, on vient dire que les ouvriers ne travaillent pas. Depuis deux mois, on travaille jour et nuit sans être payés. On nous a envoyé un spécialiste des vendanges. Mes frères, je vous jure qu'il ne sait même pas cueillir des tomates. Moi, depuis trente ans je fais ce travail. Et il me dit que je ne sais pas le faire. [...] Je dois dire franchement : nous n'acceptons pas la dictature des fonctionnaires.* » [...]

Adjali Abdelkader (Al Asnam) : « *Nous sommes ici au nom des ouvriers et pour les ouvriers. Nous sommes contre les pressions exercées sur les délégués. Nous voulons qu'on applique la charte d'Alger et les décrets de mars.* »

Rédigé à l'aide des comptes rendus officiels, mais inédits,



---

**DOCUMENT N° 4 : PRODUCTEURS OU MARCHANDISES ?**

Les mots trahissent parfois la confusion. Dans le domaine de la lutte, chaque partie cherche à leur donner un sens conforme à ses intérêts. L'histoire de notre mouvement révolutionnaire en comporte des exemples. Au temps de la conquête coloniale de notre pays, Bugeaud cherchait à émousser la résistance d'Abd El Kader en lui donnant des leçons sur l'interprétation du Coran. « *Votre livre sacré*, lui disait-il, *vous permet de déposer les armes si les forces ennemies vous sont supérieures.* » Ce à quoi notre grand résistant répondit qu'il connaissait suffisamment sa religion pour prendre des leçons d'un mécréant. Quelque temps avant le déclenchement du 1<sup>er</sup> novembre 1954, Jacques Chevalier, alors grand seigneur de la colonisation, appelait les foudres d'Allah sur les têtes des nationalistes algériens, ennemis de la paix sociale et de l'ordre public, toujours en interprétant les versets du Coran.

C'est dire combien le langage n'est pas une affaire d'option, mais l'affaire de la société en général. C'est l'usage qu'en font les hommes qui lui donne un sens. Après l'adoption de la charte d'Alger, et à une étape où son application se heurte à une série d'obstacles, le sens des mots reprend un visage de combat. Soyons clairs. Ce n'est pas une querelle de gamin ou de précieuses salonardes, c'est le problème du devenir de la révolution, donc celui de tous les militants et des masses laborieuses.

Parmi ces mots qu'on pare de confusion et qui touchent à l'arsenal de notre langage révolutionnaire, l'un vient de prendre des dimensions de premier plan au « congrès » des travailleurs de la terre à Ben-Aknoun. L'interprétation qui en est faite risque de remettre en cause les fondements idéologiques de la charte d'Alger : c'est la notion de producteur.

Qu'est-ce qu'un producteur ? Qu'est-ce qu'un producteur tel que le définit la charte d'Alger ? La réponse est simple. Elle peut être difficile si nous le voulons, si nous voulons engager une querelle sur le plan linguistique, sur le plan de l'étymologie des mots. Or, ce qui nous intéresse ici, ce n'est pas un rôle de grammairien, c'est le raisonnement dialectique qui doit nous faire situer le sens des mots tel que le veulent les ennemis du socialisme d'une part et, d'autre part, tel que l'entendent les authentiques socialistes.

Pour la clarté des choses, reprenons les différentes positions historiques du producteur. En régime esclavagiste, l'esclave appartenait, lui et ce qu'il produisait, à son maître. Il est assimilable à un instrument de production. La préoccupation du maître consistait uniquement à assurer l'entretien physique de l'esclave comme on assurerait l'entretien d'une machine. L'histoire nous indique que dans certaines mines de l'Amérique du Sud, les esclaves étaient nourris de fèves, denrée qui avait la propriété d'éviter leur épuisement rapide.

Dans le régime féodal, le serf était obligé de produire pour entretenir le maître et pour assurer son maintien physique. En régime capitaliste, l'ouvrier vend sa force de travail sur la base des conventions établies avec le patron. Dans les trois cas, la séparation est



nettement claire entre le producteur et le maître de la production, entre l'esclave et le maître, l'ouvrier et le patron. Dans les trois cas le producteur n'est pas maître de sa production.

Ce qui diffère, c'est uniquement la marge de sa production que le maître lui concède pour réparer sa force physique dépensée au travail, que ce soit sous forme de fèves aux esclaves, de lopin au serf, ou de salaire pour l'ouvrier.

Dans le régime socialiste, le producteur est maître de sa production. C'est lui qui, organisé socialement avec d'autres producteurs, décide alors de la nature et de la destination de sa production. Ici, nous dira-t-on, des questions se posent : Par quel système d'organisation le producteur se rend-il maître de sa production ? ; où se situe la séparation entre le producteur et le non-producteur ? La réponse à ces questions est que :

1. Le producteur se rend maître de sa production par l'institution de la propriété sociale à travers l'État qui doit être un corps de gestionnaires construit par les gestionnaires eux-mêmes, lesquels gestionnaires doivent être astreints à la volonté des producteurs et ne pas se situer au-dessus d'eux.

2. La séparation entre producteurs et non-producteurs est justement celle qui existe entre les ouvriers directement liés à la production, c'est-à-dire ceux dont la force de travail se transforme en biens matériels, et d'autre part le corps de gestionnaires fait non pas pour produire, mais pour gérer la production au nom de la collectivité. L'autonomie qui existait entre le patron et l'ouvrier risque de changer simplement d'aspect si le gestionnaire s'arroge des droits politiques et se soustrait à la dépendance des travailleurs. Là se situe la raison d'exister des syndicats en régime socialiste. Car l'exploitation de l'homme, c'est avant tout l'imposition de conditions de travail, donc de vie, que ce soit par le capital ou par la fonction. *Si des gestionnaires au service de l'État des travailleurs, donc dépendant des travailleurs et non pas se situant au-dessus d'eux, s'introduisent dans les syndicats des producteurs et les caporalisent, alors il n'y a pas de socialisme. Il y a seulement changement de forme dans l'exploitation des travailleurs.*

Mais, diront ces gestionnaires, nous aussi nous faisons partie de la société ; nos problèmes où sont-ils résolus ? Les vrais producteurs seront à l'aise pour leur répondre : *« Vous êtes payés sur le budget de l'État, vos traitements sont fixes et ne sont aucunement sous l'effet du volume ou de la qualité de la production. Pour vous protéger contre d'éventuelles décisions scélérates, vous avez des organismes de recours et éventuellement vos syndicats de fonctionnaires. »*

C'est ainsi que doivent être posés les problèmes au niveau des rapports entre les producteurs et leurs syndicats et le corps de gestionnaires. *C'est ainsi seulement qu'on pourra assurer que les producteurs soient réellement des producteurs maîtres de leur production et non pas seulement une marchandise qui pourrait être manipulée à des fins étrangères au socialisme. C'est ainsi qu'on sauvegardera les principes de la charte d'Alger.*

HOCINE ZAHOUANE,  
responsable de la commission d'orientation du FLN,  
*Le Peuple*, 28 décembre 1964

---

**DOCUMENT N° 5 : UN ARTICLE ANTISOCIALISTE**

Dans l'édition arabe de *Révolution et Travail*, organe de l'UGTA, du 26 octobre 1964, Hocine Zahouane, responsable de la commission d'orientation du FLN put lire avec surprise une prétendue « lettre de lecteur » vouant aux gémonies « *le socialisme instauré par le juif Karl Marx* ». « *Pourquoi donc, y lisait-on, tout ce bruit et ce remue-ménage autour de la lutte des classes ? Cette marchandise importée de Marx et de Lénine n'a pas de place dans l'Algérie musulmane qui s'est confiée au destin et à la présidence de Dieu... Notre socialisme arabo-musulman refuse la lutte des classes, interdit l'abolition des classes, respecte la propriété privée...* » Le rédacteur en chef du journal « syndicaliste », T. Chafaï, fut, sur l'ordre de Zahouane, emprisonné pendant 48 heures pour avoir inséré cette homélie et le journal lui-même fut saisi. Mais son véritable inspirateur n'était autre que Safi Boudissa, tout à la fois un des secrétaires nationaux de l'UGTA et l'affairiste douteux des prétendues « coopératives » de Blida. Au dernier remaniement ministériel, Boudissa n'en a pas moins reçu de l'avancement : il est aujourd'hui ministre du travail d'Algérie.

